

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE MONTENDRE**

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**Convocation du 9 décembre 2022 – Transmise le 9 décembre 2022 – Affichée le 9 décembre 2022**

\* \* \* \* \*  
- - - - -

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

**PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., LATHIERE M., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., MAIMBOURG S., PIEFORT D., NICOLLE S., CLOCHARD H., PLAN S. (à partir du point 10), MORANDIERE A., MOUMNI E., BOURDELAUD J-P, GRUEL M-F (à partir du point 10), LATHIERE-JOLY R., LERAY P..**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : Céline BRIAUD (pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Marie-Noëlle TUGAS (pouvoir à Monsieur Patrick GIRAUDEAU), Sandrine PLAN (pouvoir à Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD jusqu'au point 9), Patricia PINSUTI (pouvoir à Monsieur Yves POUJADE), Fanny MARQUISEAU (pouvoir à Monsieur EMERIC MOUMNI).**

**Absents excusés : JOLIVET Gilles**

Madame Sandra NICOLLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 17240DE15122021 : DM n° 4 : VIREMENT DE CREDITS :**

Afin de clôturer l'exercice comptable 2022, il est proposé de réaliser un virement de crédits des dépenses imprévues 022 d'un montant de 46 500 € sur l'article 60621 – Combustible pour 25 000 €, sur l'article 6411 – Personnel titulaire de 20 000 € et sur l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion de 1 500 €.

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

**DECIDE :**

- de voter le virement de crédits comme ci-dessous détaillé.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - Article</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
022 – Dépenses imprévues	- 46 500 €	
60621– Combustible		+ 25 000 €
6411 – Personnel titulaire		+ 20 000 €
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération gestion		+ 1 500 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 46 500 €</b>	<b>+ 46 500 €</b>

**DELIBERATION n° 017240DE151220222 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif de la Collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023 sur certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :

Opérations d'investissement	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP
136 – BATIMENTS COMMUNAUX – Art 2313 – Changement de menuiseries sur plusieurs bâtiments	23 368 €
239 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE Art 21568 – Pose de protections incendie	3 250 €
244 – ETUDES POUR REVITALISATION VILLE DE MONTENDRE Art 2031 – Etudes pour établissement Plan Guide	35 328 €
TOTAL	61 946 €

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la Commune.

**DELIBERATION n° 017240DE151220223 : CREATION DE POSTE :**

L'entretien des vestiaires du stade de football Lucien ROLLAND était jusqu'en septembre 2022 assuré par un personnel du FC SUD17 salarié en contrat unique d'insertion dont la Commune de Montendre prenait le reste à charge, aides de l'Etat déduites, par l'intermédiaire d'une subvention versée annuellement à cette association.

Il a été convenu que la Commune assure le recrutement du personnel affecté à cette mission dans un souci de simplification de la gestion administrative de cette association. En contrepartie, à compter de 2023, la Commune ne verserait bien entendu plus la subvention correspondant à ce poste au FC SUD 17.

Ce recrutement direct par la Commune permettra en outre de dégager du temps de travail complémentaire sur d'autres services qui nécessiteraient un renforcement. Cet agent serait ainsi affecté en appui aux ATSEM lors de la surveillance de la pause méridienne de l'école maternelle et aux services techniques municipaux pour le reliquat de son temps de travail.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de créer un contrat unique d'insertion à 24/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE151220224 : ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

Monsieur Frank OLIVIER était membre de la Commission Affaires scolaires.

A la suite de sa démission, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal LERAY sur le poste de membre de la Commission.

Le Maire demande si un autre conseiller souhaite se porter candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire fait procéder au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LERAY Pascal	21	Vingt-et-un

Le Maire proclame Pascal LERAY élu membre suppléant de la Commission Affaires scolaires.

**DELIBERATION n° 017240DE151220225 : ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Monsieur Frank OLIVIER était membre de la Commission Environnement et Développement Durable.

A la suite de sa démission, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal LERAY sur le poste de membre de la Commission.

Le Maire demande si un autre conseiller souhaite se porter candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire fait procéder au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LERAY Pascal	21	Vingt-et-un

Le Maire proclame Pascal LERAY élu membre de la Commission Environnement et Développement Durable.

**DELIBERATION n° 017240DE151220226 : ELECTION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Monsieur Frank OLIVIER était suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

A la suite de sa démission, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau suppléant.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal LERAY sur le poste de membre suppléant de la Commission.

Le Maire demande si un autre conseiller souhaite se porter candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire propose que MM. Emeric MOUMNI et Aurélien MORNADIERE soient nommés assesseurs pour procéder au dépouillement à ses côtés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire fait procéder au vote au scrutin secret pour le poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres puis procède au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LERAY Pascal	21	Vingt-et-un

Le Maire proclame Pascal LERAY élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION n° 017240DE151220227 : ELECTION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Monsieur Frank OLIVIER était suppléant à la Commission de Délégation de Service Public.

A la suite de sa démission, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau suppléant.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal LERAY sur le poste de membre suppléant de la Commission.

Le Maire demande si un autre conseiller souhaite se porter candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire propose que MM. Emeric MOUMNI et Aurélien MORANDIERE soient nommés assesseurs pour procéder au dépouillement à ses côtés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire fait procéder au vote au scrutin secret pour le poste de membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public puis procède au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LERAY Pascal	21	Vingt-et-un

Le Maire proclame Pascal LERAY élu membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

**DELIBERATION n° 017240DE151220228 : CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE :**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique

Générale à laquelle la Commune de Montendre avait souscrit. La convention régissant cette mission arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il apparaît donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

La mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 500 €.

La production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, selon le linéaire de voirie estimé à ce jour dans la limite d'un montant de 6 500 €.

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Le tableau de classement de la voirie communal de Montendre nécessitant une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour dans la limite d'un montant de 2 200 €.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaite, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Il est proposé d'adopter la convention d'assistance technique générale présentée ci-dessus pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Accepte la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE151220229 : CESSION DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS NOUVELLE AQUITAINE :**

La Commune de Montendre a noué des contacts avec le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN) dont la mission est de se porter acquéreur de sites naturels sensibles afin d'en assurer soit le maintien, soit la restauration.

Dans ce cadre, il a été proposé au CEN d'examiner l'ensemble des parcelles naturelles et forestières propriété de la Commune pour qu'il puisse étudier si certaines d'entre elles seraient susceptibles de l'intéresser du fait de leur valeur écologique et environnementale.

Au terme de cet examen, le CEN a identifié un total de 65 parcelles réparties sur Montendre, Chardes et Vallet qu'il souhaiterait acquérir afin d'en assurer soit la conservation, soit la restauration. Ces parcelles représentent une surface totale de 40 ha 75 a 68 ca.

Le service des Domaines a procédé à l'évaluation de ces parcelles et a estimé la valeur de l'ensemble à 25 000 €. Le CEN a donné son accord pour se porter acquéreur à ce prix.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Approuve au prix de 25 000 € la vente au Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
AX0034	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	38 375
AX0038	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	17 208
AX0039	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	19 587
AX0040	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	19 472
AX0046	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	8 758
AX0047	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	5 372
AX0053	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	16 788
AX0054	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	10 968
AX0055	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	17 723
AX0056	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	13 574
AX0057	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	14 885
AX0058	LES LANDES DE GREGOIRE 17130 MONTENDRE	18 680
090 B0612	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	2 500
090 B0613	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	2 525
090 B0614	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	2 525
090 B0615	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	10 050
090 B0622	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	1 310
090 B0630	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	1 490
090 B0631	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	2 390
090 B0633	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	10 080
090 B0639	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	2 210
090 B0721	NAUVES D ARGENTON 17130 MONTENDRE	16 126
090 B1396	LANDES DES SAUZES 17130 MONTENDRE	4 608
090 B1665	NAUVES D ARGENTON 17130 MONTENDRE	2 290
090 B1666	NAUVES D ARGENTON 17130 MONTENDRE	3 018
090 B1667	NAUVES D ARGENTON 17130 MONTENDRE	1 060
090 B1668	NAUVES D ARGENTON 17130 MONTENDRE	1 560
456 B0177	LES SELLERIES 17130 MONTENDRE	864
456 B0316	CHEZ POUVRET 17130 MONTENDRE	710
456 B0384	CHEZ METREAU 17130 MONTENDRE	140
456 B0529	BOIS DU TERRIER 17130 MONTENDRE	560

456 B0531	BOIS DU TERRIER 17130 MONTENDRE	70
456 B0536	BOIS DU TERRIER 17130 MONTENDRE	295
456 B0543	BOIS DU TERRIER 17130 MONTENDRE	545
456 B0601	LA FONT DU LIEVRE 17130 MONTENDRE	1 650
456 B0602	LA FONT DU LIEVRE 17130 MONTENDRE	1 670
456 B0603	LA FONT DU LIEVRE 17130 MONTENDRE	1 575
456 B0610	LES BOIS MARPEAUX 17130 MONTENDRE	1 615
456 B0639	LES BOIS MARPEAUX 17130 MONTENDRE	1 730
456 B0648	LES BOIS MARPEAUX 17130 MONTENDRE	1 605
456 B0960	LE TERRIER MOUILLE 17130 MONTENDRE	1 880
456 B0961	LE TERRIER MOUILLE 17130 MONTENDRE	3 100
456 B0989	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	8 633
456 B0993	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	3 545
456 B0995	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	570
456 B0997	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	480
456 B1003	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	3 980
456 B1018	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	1 240
456 B1029	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	1 340
456 B1031	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	630
456 B1032	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	4 635
456 B1034	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	2 089
456 B1036	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	1 870
456 B1071	LA MARTINELLE 17130 MONTENDRE	2 525
456 B1072	LA MARTINELLE 17130 MONTENDRE	460
456 B1075	LA MARTINELLE 17130 MONTENDRE	1 920
456 B1076	LA MARTINELLE 17130 MONTENDRE	2 900
456 B1081	CROIX GENTE 17130 MONTENDRE	2 090
456 B1097	CROIX GENTE 17130 MONTENDRE	1 765
456 B1098	CROIX GENTE 17130 MONTENDRE	2 340
456 B1100	CROIX GENTE 17130 MONTENDRE	7 050
456 B1101	CROIX GENTE 17130 MONTENDRE	4 000
456 B1144	CROIX GENTE 17130 MONTENDRE	69 200
456 B1181	BOIS DE LA BORNE 17130 MONTENDRE	630
456 B1622	BOIS DU TERRIER 17130 MONTENDRE	535
	Surface totale en m <sup>2</sup>	407 568

- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge du CEN Nouvelle Aquitaine :
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

## **DELIBERATION N° 017240DE1512202210 : ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DE LA CONVENTION DE PILOTAGE AVEC LA CAF**

Monsieur le 6<sup>e</sup> Adjoint rappelle que la Commune de Montendre a un partenariat de longue date avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Charente Maritime. Contrat temps libre, contrat enfance, puis contrats enfance jeunesse (CEJ). Ces dispositifs ont été des vrais leviers financiers pour le développement de la politique enfance jeunesse et explicité dans le projet éducatif local. Ainsi, le dernier contrat enfance jeunesse qui nous liait a pris terme au 31 décembre 2021.

Pour maintenir ce partenariat fructueux tout en lui permettant un plus large développement, la Caisse d'Allocations Familiales propose désormais de matérialiser ses partenariats au travers des « Conventions Territoriales Globales » (CTG).

En effet, la CAF souhaite soutenir les territoires sur l'ensemble de ses domaines d'action et non plus seulement sur l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Ainsi, elle propose à ses partenaires de définir une politique et des actions associées toujours en direction de ces dernières thématiques, mais aussi maintenant vis-à-vis du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès aux droits et l'inclusion numérique, à l'animation de la vie sociale et l'accompagnement de la parentalité. Par ailleurs, pour tenir compte et être en cohérence avec la réalité de vie des habitants du territoire, la démarche associe les communes adhérentes à l'ancien SIVOM.

Il s'agit ainsi

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- De définir des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Pour cela, sur la base d'un diagnostic de territoire et tout au long de l'année 2022, les maires et différents adjoints des 15 communes de l'ex-sivom ont collaboré afin de définir un projet stratégique global pour la période 2022-2025, qui a été décliné en étapes et actions à mettre en œuvre au regard des objectifs fixés.

Sur la base des propositions d'une large assemblée d'acteurs et d'élus locaux réunis lors de réunions de concertation, deux enjeux centraux et transversaux que sont les questions de mobilité et d'accessibilité ont été identifiés, ainsi que trois volontés pour le territoire :

- Que les acteurs et habitants puissent se connaître, participer à des actions communes sur un territoire redéfini
- Que tous les habitants connaissent et aient un accès équitable à des services et actions qui répondent à leurs besoins et envies
- Que le plus grand nombre d'acteurs et d'habitants se sentent concernés et s'impliquent en mettant en place des actions à tous les niveaux et des services prenant en compte des enjeux liés à la transition écologique

Ces trois axes sont précisés au travers de « chemins de changement » qui sont à adosser en annexe de la CTG. Ces chemins précisent la situation souhaitée au terme du projet sur chaque thème, les différentes étapes pour y parvenir et les actions qui seraient à mettre en œuvre. Cette démarche méthodologique, proposée par la CAF, laisse au projet la place d'évoluer tout au long de son déroulement. Ainsi, l'engagement de Montendre porte sur sa volonté de poursuivre ces

trois axes de travaux, étant entendu que les différentes étapes et actions pourront, elles, être modifiées tout au long du projet en fonction des résultats obtenus et de la faisabilité des actions à mettre en œuvre.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale fixe le cadre du partenariat ainsi que les éléments méthodologiques pour la conception et la mise en œuvre du projet.

A cette fin, les missions de la coordinatrice du projet éducatif local doivent évoluer pour correspondre au référentiel emploi de « chargée de coopération territoriale » dont les missions sont redéfinies via la « convention d'objectifs et de financement pilotage du projet de territoire » annexés à la CTG.

Un dispositif à destination d'un territoire plus étendu, des thématiques plus larges, ce nouvel outil change aussi ses modalités de redistribution financières. En effet, auparavant, la CAF reversait à la commune un certain pourcentage des subventions alloués au financement du multi accueil, au relais petite enfance (ex-RAM) et du centre de loisirs. A présent, ces fonds, dont le montant reste quasiment identique (+300 euros pour le centre de loisirs), est reversé directement aux structures concernées, sans transiter par la mairie. C'est ainsi que dès cette année, les subventions allouées à la Maison Pop' et Mamuse et méduque ont pu être révisées à la baisse d'autant.

Thématique		Avant	Après
Petite-enfance	Multi-accueil	60 043,54 €	60 043,54€
	RPE	5206,31€	5206,31 €
Enfance-Jeunesse	Accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire)	26 129,06€	26 384,35 €
Coordination		12 133,42€	12 133,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>103 512,33</b>	<b>103 767,62</b>

*Tableau récapitulatif des montants annuels reversés par la CAF entre dispositif CEJ (avant) et CTG (après)*

Aussi, outre le financement de ces actions, la CAF subventionne le poste de coordination. Si les montants restent aussi inchangés, leur versement nécessite l'adhésion à la convention dite « de pilotage » annexée à la convention territoriale globale. Elle formalise un financement à hauteur d'un demi équivalent temps plein pour un montant de 12 133,42 Euros par an sur l'ensemble de la période.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier de ces financements et mettre en place le projet, La Convention territoriale globale, la convention d'objectifs et de financement concernant le pilotage du projet de territoire doivent être adoptés et le principe des chemins du changement approuvés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention territoriale globale ainsi que la convention d'objectifs et de financement pilotage du projet de territoire décrit ci-dessus ;
- Approuve les chemins du changement tels que proposés
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE1512202211 : AVIS RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2023 :**

En 2023, le 24 et 31 décembre, veilles du jour de Noël et du Premier de l'An, seront des dimanches. Au regard du caractère particulier de ces dates et de leur importance pour l'activité du commerce de détail sur la Commune, il est envisagé le prise d'un arrêté municipal autorisant les établissements de commerce de détail du territoire communale à déroger à la règle du repos dominical ces deux dimanches.

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leur décision.

Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail). Conformément à ces dispositions légales, la consultation des organisations d'employeurs et de salariés est en cours.

Les commerces de détail des branches professionnelles énumérées ci-après où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche seraient autorisés à faire travailler leur personnel les dimanches 24 et 31 décembre 2022.

Code NAF	Type de commerce
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47-51	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
47-21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé

La décision est prise par arrêté municipal, après l'avis de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Considérant les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches :

- Donne un avis favorable au calendrier et à la liste des commerces de détail présenté pour les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023.

**DELIBERATION n° 017240DE1512202212 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE ET LES COMMUNES :**

La taxe d'aménagement est une taxe d'urbanisme perçue par la Commune dans le cadre des travaux de construction réalisés sur son territoire.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la taxe d'aménagement soit reversée à la Communauté des Communes sur les zones d'activité communautaires dont elle assure la gestion et dans lesquelles elle a adopté la fiscalité professionnelle de zone.

Dans le cas de la Commune de Montendre, cela correspondrait aux constructions et aménagements sur les terrains de la pépinière d'entreprises (parcelles AC 338, 339 et 340) et de la zone du Creuset (parcelles AC n° 168, 200 et 385).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

- Adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :
  - **100 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone
  - **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- autorise le Maire ou son délégué à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION n° 017240DE1512202213 : MOTION POUR LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX SUR LA LIGNE LA ROCHELLE - BORDEAUX :**

La Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ont co-construit un dispositif (Optim TER) visant, dans un « calendrier contraint », à améliorer le service sur les lignes TER par une « offre plus dense » sur chaque ligne.

Lors d'une réunion le 6 septembre dernier dédiée à la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle, un diagnostic a été présenté, faisant apparaître l'importance des gares de Haute-Saintonge pour les déplacements domicile-travail. Il a en outre été mis en avant le potentiel de ces gares pour capter de nouveaux déplacements (Pons vers Saintes et La Rochelle, Jonzac et Montendre vers Bordeaux).

Cependant, augmenter la fréquentation des trains restera toujours un vain défi tant que les temps de trajets seront supérieurs au temps de trajets en voiture. Et c'est malheureusement le cas entre Pons et Bordeaux, avec de nombreuses limitations de vitesse des trains du fait de l'état de la voie ferrée.

Elles représentent à ce jour des temps de trajets supplémentaires de 18 à 22 minutes environ, selon le sens.

Une première phase de travaux avait été réalisée en 2020 pour un montant total de 29,9 M€ financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, SNCF Réseau et le département de Charente-Maritime. Ces travaux ont notamment permis de lever le risque d'arrêt des circulations dans la zone de Montendre, d'éviter la pose d'une limitation temporaire de vitesse supplémentaire entre Saintes et Beillant et de lever une limitation de vitesse au sud de Beillant.

Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint Mariens est nécessaire et urgente. Ils devront permettre, entre autre, de lever les limitations temporaires de vitesses restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations.

Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/25. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau, qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».

Compte tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Commune de Montendre demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.

Alors que le gouvernement a incité, le 6 septembre dernier, les acteurs du monde des transports à se mobiliser et à bâtir des propositions opérationnelles pour la sobriété énergétique, les élus de la Commune de Montendre rappellent que dans les territoires ruraux, géographiquement étendus comme c'est le cas pour la Haute-Saintonge, le ferroviaire constitue la solution majeure pour réduire la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Approuve ce projet de motion.

**DELIBERATION n° 017240DE1512202214 : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE D'ACCES A LA MEDIATHEQUE :**

Aux termes du Manifeste UNESCO pour la bibliothèque publique (1994) : «La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser.

Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente.

La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (. . .). ».

L'accès à ce service culturel est gratuit pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi. Le tarif d'inscription actuel est de 10 € à l'année pour les autres usagers.

Dans la continuité de la volonté municipale de rendre la culture accessible au plus grand nombre, il est aujourd'hui proposé de rendre cette adhésion gratuite pour tous, afin de réaffirmer et renforcer la volonté de faire de la médiathèque le service public de base d'une société démocratique en :

- mettant à la disposition de tous, en proximité, les supports de la connaissance, la pensée, la culture et l'information, pour lutter contre les fractures culturelles, éducatives, informationnelles et numériques ;
- faisant en sorte que chacun, sans discrimination d'aucune sorte ni économique ni symbolique, ait accès aux outils d'émancipation intellectuelle et de capacitation et puisse exercer ses droits fondamentaux à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté ;
- remplissant pleinement sa mission de premier réseau de diffusion culturelle.

Les bénéfices attendus dans la relation à l'utilisateur sont notamment de poursuivre la démarche de facilitation de l'accès aux ressources de la médiathèque municipale.

En effet, si le tarif actuellement appliqué est abordable, il n'en est pas moins susceptible de générer des situations d'exclusion et de discrimination (telles que la présentation des justificatifs

requis), au risque de faire passer la mission d'accueil et d'accompagnement après la dimension de contrôle et de sanction financière.

Tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents et bénévoles de la médiathèque, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Elle permettra enfin de réaffirmer la médiathèque comme un lieu du vivre-ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

Il est ainsi proposé la mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Approuve la mise en place de la gratuité d'accès à la médiathèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne compte-rendu au conseil municipal de ses délégations annexé au présent compte-rendu.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de Séance,



Sandra NICOLLE

Le Maire,



Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

période du 07/10/2022 au 07/12/2022 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Date	Entreprise	Objet	Total TTC
07/10/2022	COOPERATIVE REGIONALE	Dentrées cantine Vallet.	3,63
07/10/2022	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Produits d'entretien et petit matériel téléphone CHARGES	109,07
07/10/2022	PLG	Produits d'entretien.	2 069,47
07/10/2022	BMSO - POINT P	Fournitures mairie de Chardes.	92,65
07/10/2022	CACC	Poteaux fixation clôture chantier lavoir + vêtements de travail	671,66
07/10/2022	CEDEO	Petites fournitures diverses.	800,68
07/10/2022	FRANCE EQUIPEMENT	Acquisition séparation urinoir école élémentaire.	254,11
07/10/2022	SARL SNM	Fournitures chantier lavoir rue de Bagatelle.	3 599,80
07/10/2022	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	656,83
07/10/2022	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	2 408,94
07/10/2022	APAVE SUD EUROPE	Vérification installations électriques golf, maison de la chasse et moto cross	232,80
07/10/2022	SOLURIS	Renouvellement abonnement Beneylu School école élémentaire	180,00
07/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Location mini pelle tarrière et remorque chantier	720,19
07/10/2022	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie.	844,80
07/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Revêtement voirie Vallet 2022.	7 491,22
07/10/2022	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation sur véhicule trafic.	391,70
07/10/2022	SARL ALBERT	Règlage horloge chauffage cinéma.	52,86
07/10/2022	SARL ALBERT	Remplacement brûleur gaz sur chaudière bâtiment 22	1 247,20
07/10/2022	SAS SCMM BREAUD Sébastien	Réparation banc de touche stade de foot.	984,00
07/10/2022	SA PRESSE EDITION SUD OUEST	Renouvellement abonnement presse mairie.	370,00
07/10/2022	A'DONF	Prestation technique journées du patrimoine à Vallet	1 700,00
07/10/2022	STROMBOLI SPECTACLES	Spectacle La P'tite foraine du 18/09/2022 pour journées du patrimoine	1 604,02
07/10/2022	QUALYSE	Frais d'analyses eau baignade lac 09/08 22/08 et 31/08/2022	377,47
11/10/2022	RESE	Protection incendie Jappe Chien bâche hors sol.	10 726,91
13/10/2022	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine septembre.	861,53
13/10/2022	PLG	Produits d'entretien.	183,98
13/10/2022	A2C SERVICES	Coque de clés police municipale, piles et double clés	49,90
13/10/2022	SARL BOUE FRERES	Petit matériel et réparation plaque vibrante ateliers	258,85
13/10/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit outillage + insecticide.	357,53

13/10/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHÉ	Petit outillage Chardees.	72,90
13/10/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHÉ	Fournitures petit matériel Vallet.	348,94
13/10/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHÉ	Petit matériel Vallet.	77,83
13/10/2022	AIR LIQUIDE SANTE FRANCE	Location bouteille oxygène poste de secours baignade	496,62
13/10/2022	SAS E.V.L.	Location échafaudage chantier lavoir rue de Bagatelle	2 263,20
13/10/2022	CHUBB FRANCE	Pose d'éclairage de sécurité Maison de la solidari	314,34
13/10/2022	CHUBB FRANCE	Changement éclairage de sécurité sur divers bâtiments	1 349,06
13/10/2022	SAS BODET TIME ET SPORT	Maintenance panneau score Gymnase du 01/10/2022 au 30/09/2023	376,94
13/10/2022	ASSOCIATION INTERMEDIAIRE V.I.E.	Remplacement personnel école maternelle du 06 au 15/09/2022	807,21
13/10/2022	ASSOCIATION CULTURELLE JONZAC	Acquisition tableau salle mariage mairie de Vallet	200,00
13/10/2022	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Denrées pot chantier jeunes du 15 septembre en Mairie	28,97
17/10/2022	CHUBB FRANCE	Fourniture et pose d'extincteurs sur le boulo-drome	893,57
17/10/2022	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit outillage espaces verts chardees.	64,06
17/10/2022	MANUTAN COLLECTIVITES	3 Tabourets école élémentaire.	351,42
17/10/2022	PAPIER ENTREPRISE	Tapis rigide pour bassin ludique.	207,60
17/10/2022	SAGELÉC	Pièces pour réparation WC automatique.	637,88
17/10/2022	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Jeu de 4 tapis de sol + brillant plastique pour véhicules	274,56
17/10/2022	SAVOIRSPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	394,40
17/10/2022	APAVE SUDEUROPE	Diagnostic amiante Mairie - versement acompte 30 %	432,00
17/10/2022	QUALYSE	Frais d'analyses recherche légionelle	1 358,82
17/10/2022	SAS AQUA GESTION	Prélèvements et analyses des eaux destinées à la consommation	399,96
17/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Point à temps voirie Vallet.	6 000,00
17/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Point à temps voirie Chardees.	5 578,96
17/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Complément point à temps voirie Montendre.	7 285,06
17/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Point à temps 2022 voirie Montendre.	11 400,00
17/10/2022	SASU ADHE PUB	Modification date et lieu banderole don du sang.	192,00
17/10/2022	AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST	Critérium jeune conducteur organisé le 10 octobre	3 276,00
21/10/2022	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible mairie et écoles maternelle et primaire	26 343,68
21/10/2022	COOPERATIVE REGIONALE	Pain cantine Vallet.	3,63
21/10/2022	GROUPE COMPTOIR	2 Chariots de lavage cantine élémentaire et maternelle	804,00
21/10/2022	SARL LC LAVAGE	Jetons pour lavage véhicules.	100,00
21/10/2022	MORTUREUX Yolande	Livres bibliothèque.	572,65
21/10/2022	KILOUTOU	Location tours d'éclairage FREE MUSIC.	6 174,00
21/10/2022	TECHNI-VER'I 17	Travaux d'élagage passage fibre optique.	698,88
21/10/2022	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHIEAU	Frais visite véhicule renault master.	25,00
21/10/2022	GROUPE CORBI	Réparation véhicule peugeot boxer.	374,56
21/10/2022	LAROCHE MOTOCULTURE	Réparation aspirateur à feuilles	604,00

21/10/2022	GROUPE PEDAGOGICHE	Abonnement internet 2023.	275,79
24/10/2022	LA QUINCAILLERIE - SARL WEDOTO	Plats à emporter réunion petites villes de demain.	300,00
27/10/2022	ID VERDE	Travaux de préparation et mise en place des jeu cour école élémentaire	1 762,16
27/10/2022	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 1ère quinzaine octobre.	1 017,55
27/10/2022	TESSIER Philippe	Pain septembre restaurant scolaire.	348,48
27/10/2022	EDSUN LOISIRS	Bouche d'aquafrein bassin ludique.	73,92
27/10/2022	MANUTAN COLLECTIVITES	Chariots pour rail école élémentaire.	107,04
27/10/2022	PUM PLASTIQUES SAS	Petit matériel ateliers.	392,89
27/10/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Panneau police Charades.	159,91
27/10/2022	L'ECHOPPE SARL	Chaussures travail agents restauration.	136,80
27/10/2022	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	106,76
27/10/2022	SAS BURO PRO	Fournitures école maternelle.	190,04
27/10/2022	CONVIVIO PRO	Repas livrés écoles élémentaire, maternelle, Charades et Vallet	20 712,90
27/10/2022	SOLURIS	Installation COMEDÉC Mairie.	280,00
27/10/2022	TECHNI-VERT 17	Élagage passage fibre parcelle OA n° 1139.	60,00
27/10/2022	SARL ALBERT	Réparation chauffage école Charades.	123,05
27/10/2022	SARL JARDIFLOR	Bouquet centenaire Mme SAULIERE Charades.	35,00
27/10/2022	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression cartes commerciales et autocollant JC du 11 nov	2 865,88
02/11/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection voirie rue du Bois des Granges et rue de Vincennes	19 402,20
02/11/2022	FRANCE EQUIPEMENT	Séparation urinoir école maternelle.	267,31
02/11/2022	MEDAN S.A.	Gazon stade de foot.	1 433,72
02/11/2022	APAVE SUDEUROPE	Diagnostic amiante Mairie solde mission.	1 608,00
02/11/2022	GREEN LOC	Location tracteur Kubota et décompacteur aérateur	952,31
02/11/2022	TECHNI-VERT 17	Travaux élagage parcelle pour passage fibre optique	1 847,04
02/11/2022	SARL ALBERT	Installation vanne sur chauffage gaz MSAP et Bâtiment rue des Genêts	426,12
02/11/2022	TOSHIBA REGION SUD OUEST	Maintenance copieur charades et vallet.	44,51
02/11/2022	LA HAUTE SAINTONGE LES EDITIONS DU PHARE	Frais d'annonce révision du plan local d'urbanisme	200,06
09/11/2022	JPM CLAVERIE	Fourniture équipements coffre dos cabine véhicule IVECO	3 010,80
09/11/2022	SARL LAMBERT MOTOCULTURE	Acquisition tronçonneuse élagueuse Husqvarna T525	1 133,44
09/11/2022	SARL ROCHE	Installation cabine douche presbytère.	3 285,66
09/11/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic plan accessibilité voirie	8 101,60
10/11/2022	SGDS	Produits d'entretien.	1 238,52
10/11/2022	BMSO - POINT P	Petites fournitures vallet.	49,98
10/11/2022	CACC	Poteau, panneaux remplacement clôture Bâtiment ex RESE	1 854,77
10/11/2022	LAROCHE MOTOCULTURE	Acquisition d'un reciprocateur pour débroussailler	436,00
10/11/2022	SA GLUTTON	Cartouche filtrante pour matériel Glutton voirie.	297,70
10/11/2022	SARL SIMON-OLLIER	Cassettes plâstieuse à froid et agendas 2023.	188,90

10/11/2022	GREEN LOC		Location regarnisseur pelouse stade de foot.	660,99
10/11/2022	GREEN LOC		Location broyeur végétaux espaces verts.	990,89
10/11/2022	SAS E.V.L.		Location échafaudage chantier lavoir retour.	1 960,80
10/11/2022	CLOCHARD Laurent - MACONNERIE GENERALE		Réfection salle d'eau du presbytère.	1 806,00
10/11/2022	SARL LEGER PERE ET FILS		Balayage voirie octobre.	844,80
10/11/2022	EUROMASTER FRANCE		Dépannage roue tracteur Kubota.	449,16
10/11/2022	SAS SCMM BREAUD Sébastien		Réparation vélo elliptique aire de jeux lac.	1 032,00
10/11/2022	ATS CULLIGAN		Entretien adoucisseur gymnase.	202,80
15/11/2022	BMSO - POINT P		Petit matériel Vallet.	38,23
15/11/2022	CEDEO		Petites fournitures divers bâtiments.	639,15
15/11/2022	GROUPE COMPTOIR		Petit matériel école maternelle.	90,00
15/11/2022	JARDINERIES MONPLAISIR SAS		Petit matériel vallet + plantes fleurissement cimetière	935,47
15/11/2022	SA DOUBLET		Brassards "Adjoints" Chardes.	51,36
15/11/2022	SARL BOUE FRERES		Petit matériel ateliers + vallet.	62,33
15/11/2022	SARL SNM		Petites fournitures diverses.	658,43
15/11/2022	YESSS ELECTRIQUE		Petit matériel électrique.	491,58
15/11/2022	ASSOCIATION SURY A CHANDRA		Ateliers de philosophie élèves école élémentaire	200,00
15/11/2022	LA HAUTE SAINTONGE LES EDITIONS DU PHARE		Frais d'annonce JC du 11 Novembre.	923,40
15/11/2022	SARL SSB		Viennoiserie JC du 11 nov.	37,80
15/11/2022	SARL LE FOURNIL DU CHATEAU		Viennoiserie JC du 11 novembre.	39,00
17/11/2022	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION		Carburant 2è quinzaine d'octobre véhicules ateliers	1 387,28
17/11/2022	COOPERATIVE REGIONALE		Jambon cantine vallet.	2,54
17/11/2022	COOPERATIVE REGIONALE		Denrées cantine Vallet.	3,07
17/11/2022	COOPERATIVE REGIONALE		Pain cantine Vallet.	3,63
17/11/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petites fournitures Chardes.	13,60
17/11/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petites fournitures diverscs Vallet.	248,64
17/11/2022	L'ECIOPPE SARL		Sabots agents CAE restaurant scolaire	136,80
17/11/2022	EUROMASTER FRANCE		Réparation pneu tracteur Kubota.	238,68
17/11/2022	LA TETE DANS LE GUIDON		Réparation des 2 vélos électriques police municipale	240,00
17/11/2022	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES		Réparation véhicule Kangoo.	572,82
17/11/2022	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES		Réparation véhicule renault trafic ateliers.	189,30
17/11/2022	GUILLOU Morgan		Animation fête du patrimoine du 17/09/2022 à Vallet	300,00
17/11/2022	A.D.P.C. 17		Poste secours journée commerciale du 11 Nov.	1 765,00
17/11/2022	ROUX Fabrice		Pizzas JC du 11 novembre 2022.	226,50
17/11/2022	SARL B.C.H.M.L.- BOUYER Cédric		Charcuterie JC du 11 novembre.	260,08
17/11/2022	TANDEM PRODUCTION		Animation JC du 11 Nov le manège écocitoyen	2 743,00
17/11/2022	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES		Livrets de famille et livre de notre mariage.	647,01

22/11/2022	COOPERATIVE REGIONALE		Dentées et sac restaurant scolaire.	13,99
22/11/2022	SARL BOUE FRERES		Petit matériel ateliers.	274,92
22/11/2022	SAS DES PRES DU LARY		Gazon stade.	1 120,81
22/11/2022	MOREAU Bruno		Destruction nids de frelons.	223,60
22/11/2022	SCALEWAY		Frais hébergement serveur mairie du 01 au 30/11/2022	11,99
22/11/2022	SARL JARDIFLOR		Gerbe décès Mr CLOCHARD ancien conseiller municipal	100,00
22/11/2022	SARL LE BRAS COMMUNICATIONS		Location matériel talkies walkies JC du 11 Nov 202	1 429,82
24/11/2022	TRAVAUX PUBLICS TAPHANEL CELINE		Création d'un fossé avec enrochement et élargissement fossé golf	5 712,00
24/11/2022	TRAVAUX PUBLICS TAPHANEL CELINE		Empelage du Bois des Baronnés renforcement talus et pose d'enrochement	3 440,40
25/11/2022	SA GLUTTON		Tuyau pour aspirateur voirie.	212,36
25/11/2022	SARL SIMON-OLLIER		Coque et verre de protection pour téléphone portable	29,98
25/11/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petit matériel ateliers.	523,82
25/11/2022	CONVIVIO PRO		Repas livrés en Octobre sur écoles élémentaire et maternelle et Chardes et Vallet	13 578,61
25/11/2022	SARL BERGER		Entretien au broyeur parcelle semi forestier peupliers	300,00
25/11/2022	SARL ALBERT		Dépannage chaudière Mairie.	302,18
25/11/2022	SARL ALBERT		Entretien climatisation MSAP et remplacement circulateur solaire maison de la solidarité	1 711,20
25/11/2022	SARL ALBERT		Entretien chaudière gaz MSAP.	222,00
25/11/2022	SARL ALBERT		Fourniture et pose en remplacement de l'ensemble des plaques foyer chauffage Golf	972,90
25/11/2022	TOM ELECTRICITE		Remplacement disjoncteur sur coffret forains et remise en place boîtier prises	440,00
25/11/2022	CINE DIGITAL NANTES BORDEAUX		Maintenance billetterie cinéma du 01/10 au 31/12/2022	254,52
25/11/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Frais d'acte gestion voirie rue du Moulin Buisson	75,00
25/11/2022	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE CHTE-MME		Mise à disposition stand paddles et animation activité voile	1 890,00
25/11/2022	BREGIERE Patrick		Dentées JC du 11 Nov.	271,19
29/11/2022	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION		Carburant 1ère quinzaine véhicules.	603,40
29/11/2022	COOPERATIVE REGIONALE		Pain cantine Vallet.	14,52
29/11/2022	EDITIONS FERYANE		Livres bibliothèque.	404,05
29/11/2022	DEMATIS		E-stockage sécurisé marchés publics abonnement	1 080,00
29/11/2022	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL LES 2 MONTS		Entretien espaces verts montendre chardes et vallet	5 641,27
29/11/2022	CHUBB FRANCE		Remplacement éclairage de sécurité boulo-drome.	2 813,44
29/11/2022	SARL E.G.C.B. 17		Réparation des sous faces et nez de dalles des toitures école élémentaire	1 506,84
29/11/2022	SARL LEGER PERE ET FILS		Balaye voirie Novembre.	844,80
29/11/2022	SARL L'ESCURÉ		Repas gendarmes et secouristes JC du 11 nov.	557,70
29/11/2022	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression		Affiches journées du patrimoine Vallet 17 et 18 sept	374,40
01/12/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION		Mise en place 7 horloges astronomiques EP Chardes	908,50
01/12/2022	TRAVAUX PUBLICS TAPHANEL CELINE		Travaux d'élargissement rue de la Chapelle, rue des Champs	14 196,00
05/12/2022	DUREPAIRE SAS		Granulés bois chauffage gymnase.	4 903,07
05/12/2022	COOPERATIVE REGIONALE		Vinaigrette restaurant scolaire.	9,24

05/12/2022	A2C SERVICES	Doubles clés ateliers.	24,90
05/12/2022	SARL. LANDREAU ET FILS	Acquisition saturateur espaces verts vallet.	730,08
05/12/2022	SARL. SNM	Petit matériel ateliers.	164,63
05/12/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures et petit matériel ateliers.	133,40
05/12/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petites fournitures mairie annexe de Chardes.	95,13
05/12/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel mairie annexe de Vallet.	261,15
05/12/2022	MORTUREUX Yolande	Livres bibliothèque.	832,96
05/12/2022	EURL LIBRAIRIE MOLLAT	Livres école élémentaire (plan bibliothèque).	321,90
05/12/2022	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	125,20
05/12/2022	SOLLURIS	Renouvellement abonnement ADOBE ACROBAT PRO et IND	668,40
05/12/2022	SIGNALISATION 17	Location triffashs lumineux JC du 11 Novembre.	960,00
05/12/2022	SOLLURIS	Contrat maintenance école élémentaire pack 16 heures	1 339,00